

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-3867-2013 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir;

ÉNERGIR

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intervenante

CONCLUSIONS D'OPTION CONSOMMATEURS

1. Introduction

Gaz Métro (Énergir) déposait le 15 novembre 2013 une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et sa structure tarifaire. Le 4 août 2016, la Régie rend sa décision D-2016-126 par laquelle elle scinde le dossier en quatre phases. L'examen de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution, initialement prévu dans le cadre de la phase 2, est reporté en phase 4. Les sujets examinés dans le cadre de la phase 2 portent dorénavant sur :

- l'allocation des coûts, la tarification et les conditions de service relatives aux services de fourniture, de transport et d'équilibrage;
- la refonte de l'offre de service interruptible;
- la flexibilité opérationnelle (méthode d'évaluation des coûts et fonctionnalisation);
- les suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés aux services de fourniture, de transport et d'équilibrage.

Le 9 juillet 2018, dans sa décision D-2018-080 relative au sujet B de la phase 3, la Régie reporte à la phase 2 l'examen de l'inclusion des coûts marginaux des services de fourniture, de transport et d'équilibrage dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau.

Le 6 août 2018, dans sa décision D-2018-103, la Régie juge opportun de retenir les services d'un expert en matière d'allocation des coûts, afin de faire état de la situation et

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir; Commentaires et recommandations d'Option consommateurs

d'apporter un éclairage commun à tous les participants au dossier. Ainsi, elle suspend le calendrier d'examen de la phase 2 jusqu'à ce qu'un rapport d'expertise (le Rapport) soit produit et déposé au dossier.

Le 20 novembre 2019, par sa décision D-2019-153, la Régie lève la suspension de l'examen de la phase 2, détermine le déroulement procédural de cette phase et dépose le Rapport préparé par la firme Elenchus Research Associates Inc. (Elenchus).

Le 23 octobre 2020, Énergir dépose une deuxième demande réamendée dans le cadre de la phase 2B ainsi que la nouvelle preuve à son soutien. Elle informe la Régie qu'elle déposera une version anglaise des pièces faisant partie de la nouvelle preuve au plus tard le 30 octobre 2020.

Le 13 novembre 2020, la Régie informe les participants qu'Énergir présentera la nouvelle preuve les 30 novembre et 1^{er} décembre 2020.

L'expert William P. Marcus et l'analyste externe de OC ont participé aux séances d'information du 30 novembre et 1^{er} décembre 2020.

Le 9 décembre 2020, OC a déposé ses sujets d'intervention, son budget de participation et des commentaires sur les aspects du traitement procédural prévu aux paragraphes 68 à 74 de la décision D-2020-153.

Dans sa décision D-2021-003, la Régie a balisé l'intervention de OC tout en acceptant la participation de l'expert Marcus. La Régie a également amendé le traitement procédural en retenant la suggestion de l'expert Marcus de fusionner les volets 1A et 1B.

Par la suite, OC a déposé une demande de renseignement (C-OC-0113) préparée en grande partie par l'expert Marcus.

La Régie fixe également la tenue d'une séance de travail le 24 février 2021. L'analyste externe d'OC a participé à cette séance de travail.

Compte tenu du désistement de l'expert William P. Marcus pour des raisons de santé et du rôle prépondérant de celui-ci dans l'intervention d'OC dans le présent dossier hautement technique, OC a décidé de mettre un terme à son intervention. Vous trouverez ci-dessous un résumé des préoccupations soulevées par l'expert Marcus qui, selon OC, devraient être considérées par la Régie dans le présent dossier.

2. Conclusions pour le Volet 1A :

2.1. Cadre conceptuel lié à la fonctionnalisation et à l'allocation des coûts

Les changements fondamentaux résultants de l'analyse de la causalité des coûts associés à la chaîne d'approvisionnement, de la revue de la fonctionnalisation et de l'allocation et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage sont de nature à avoir un impact tarifaire à long terme sur les clients représentés par OC.

Dans la demande d'intervention d'OC (C-OC-0104), l'expert Marcus a soulevé les enjeux suivants afin de s'assurer du respect des meilleures pratiques concernant la fonctionnalisation et l'allocation des coûts :

- La nécessité d'effectuer un examen comparatif des méthodes de répartition des coûts d'Énergir avec celles des autres distributeurs canadiens identifiés par Elenchus.
- Le traitement approprié de l'approvisionnement en gaz (fourniture). Énergir traite les coûts d'équilibrage de l'approvisionnement en gaz selon la méthode de la demande moyenne et excédentaire. L'approvisionnement en gaz n'est pas acheté en tenant compte spécifiquement de la planification des jours de pointe, et des quantités importantes réellement utilisées le jour de pointe ont été précédemment entreposées, bien qu'il puisse y avoir des coûts marginaux ou d'opportunité. Des méthodes alternatives devraient être analysées pour l'approvisionnement en gaz, notamment en utilisant la différence entre la demande moyenne annuelle et la demande moyenne en hiver pour la plupart des approvisionnements en gaz (au lieu de la demande de pointe) et/ou en fixant le taux d'équilibrage des approvisionnements sur une base mensuelle pour certaines classes en fonction des différentiels de prix du gaz projetés.
- L'utilisation appropriée des outils d'entreposage de gaz naturel. Dans le présent dossier, Énergir a traité l'entreposage à Dawn comme étant lié à la flexibilité opérationnelle en fonction des conditions existantes de l'année en cours. Cependant, ce traitement peut évoluer d'une année l'autre, de sorte que des problèmes conceptuels subsistent qui peuvent survenir dans les années ultérieures. Certains de ces outils d'entreposage peuvent ne pas être obtenus pour répondre à la demande de pointe, mais plutôt pour des besoins hors pointe. De tels outils peuvent nécessiter une méthode d'allocation de coût différente de celle utilisée pour des outils répondant à la pointe.
- De plus, il existe une flexibilité opérationnelle et d'équilibrage des approvisionnements qui n'est pas analysée par Énergir. En effet, les différences

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir; Commentaires et recommandations d'Option consommateurs

de demande de gaz naturel entre les jours de semaine et les jours de week-ends des clients commerciaux et industriels peuvent nécessiter l'utilisation d'outils d'entreposage pour assurer un approvisionnement en gaz plus économique pour des clients ayant un facteur d'utilisation annuel élevé.

- Assurer une allocation appropriée dans l'éventualité où il y aurait un excédent d'outils d'entreposage, et ce même en conditions de pointe (par exemple, si Énergir a acheté plus d'outils que nécessaire pour répondre aux besoins de jour de pointe dans une situation où la demande globale a baissé entre le moment où Énergir a acheté les outils et le moment où il a dû répondre aux besoins réels).
- Considérer l'impact que pourrait avoir le développement éventuel de nouveaux programmes biénergie conjoints d'Énergir et Hydro-Québec sur le cadre conceptuel de l'allocation des coûts traitée dans le présent dossier.
- Analyser l'approche consistant à traiter le service interruptible comme un outil d'approvisionnement pour l'équilibrage de la consommation de pointe et de quasi-pointe. En particulier, si la rémunération des clients interruptibles est utilisée comme outil d'approvisionnement, la totalité de leur consommation (indépendamment des interruptions) doit être incluse dans le calcul de la détermination de la demande de pointe. À défaut, les clients interruptibles (ou les autres membres de la classe dont font partie les clients interruptibles) seront payés à deux reprises pour le même service.

2.2. Refonte du service interruptible

Les changements observés au cours des dernières années concernant la structure des approvisionnements d'Énergir engendrent un besoin de révision du tarif interruptible. Voici la liste des enjeux soulevée par l'expert Marcus concernant la refonte du service interruptible :

- Des facteurs d'allocation différents de ceux identifiés par Énergir devront peut-être être développés.
- La méthode de régression d'Énergir utilisé pour la prévision des niveaux de consommations de pointe lors de jours de pointe anormaux doit être validée à l'aide de données quotidiennes sur plusieurs années, car il s'agit d'un intrant important pour la méthode de la demande moyenne et excédentaire.
- La fonctionnalisation et l'allocation du fonds de roulement de la trésorerie, certains niveaux d'entreposage de gaz inclus dans la base tarifaire et d'autres coûts doivent être revus pour vérifier s'ils correspondent aux autres considérations théoriques au dossier (line pack, capacité d'entreposage à Dawn, etc.).

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir; Commentaires et recommandations d'Option consommateurs

- La fonctionnalisation de l'impôt sur le revenu entre les fonctions de la phase 2 et d'autres fonctions doit être validée et peut nécessiter des modifications.
- Les prestations de service interruptibles spécifiques devront être analysées.

3. Conclusions pour le Volet 2 : Conditions de services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de la flexibilité opérationnelle

Le volet 2 consiste à mettre en application les changements résultants de l'étude de la fonctionnalisation et de l'allocation des coûts dans les tarifs de fourniture, de transport et d'équilibrage fait dans le cadre du volet 1. OC veut s'assurer que ces changements n'impactent pas négativement les clients résidentiels.

L'expert Marcus a soulevé les enjeux suivants concernant le volet 2:

- L'allocation des revenus et le développement des tarifs à l'intérieur des classes tarifaires et entre celles-ci devraient être élaborés afin de s'assurer que des ratios revenus-coûts raisonnables sont maintenus entre les classes et que les différences intraclasses soient raisonnables.
- Il faut s'assurer que les clients Bi-énergie ne soient pas subventionnés par d'autres clients D-1
- La Régie doit déterminer les termes et conditions d'entrée et de sortie des clients du transport fourni par la société de distribution par rapport aux clients qui utilisent leur propre transport. Des conditions trop flexibles pourraient nuire aux autres consommateurs du distributeur en bloquant temporairement les coûts (si les clients quittent et que le service public a acquis trop d'outils après leurs départs) ou en obligeant les clients à payer des coûts plus élevés pendant un certain temps du fait que le système n'est pas optimisé (le distributeur devant acheter des outils supplémentaires à court terme) lorsque les clients s'ajoutent. Certains coûts d'équilibrage de consommation quotidiens et hebdomadaires devront peut-être être facturés à ces clients lorsque les livraisons ne correspondent pas à la demande.

4. Conclusions

Compte tenu des circonstances particulières qui font en sorte que l'expert Marcus n'est pas disponible pour discuter de possibles recommandations additionnelles, nos recommandations se limitent aux enjeux soulevés dans les sections précédentes.

Le tout respectueusement soumis.